

VV20 – MODULE « DIVISION ET ATTRIBUTION DES ACQUITS »

GUIDE D'UTILISATEUR - EXPLOITANT

Table des matières

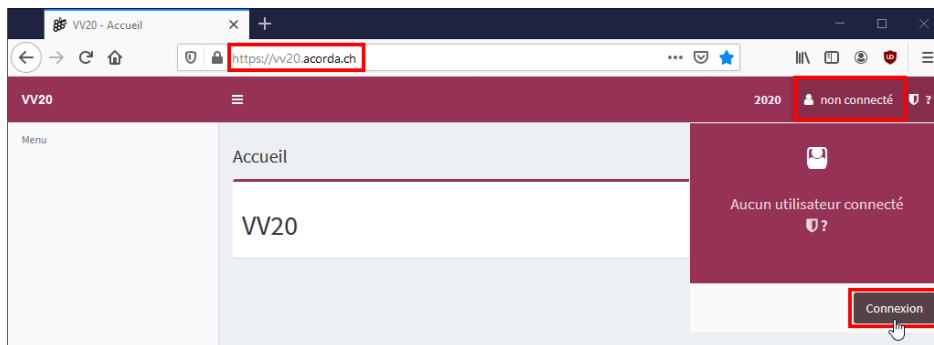
1. Connexion à VV20	2
2. Accéder à la division et l'attribution des acquits.....	3
2.1. Acquits au format PDF.....	4
2.2. Fichier Excel	6
2.3. Attribuer un acquit (voir procédure détaillée sous chapitre 3).....	7
2.4. Diviser un acquit (voir procédure détaillée sous chapitre 4)	7
3. Attribuer un ou plusieurs acquits.....	7
3.1. Attribuer un seul acquit	7
3.2. Attribuer plusieurs acquits simultanément	9
3.3. Annuler une attribution.....	10
4. Diviser un acquit.....	11
4.1. Livraison à plusieurs caves - division d'acquit.....	11
4.2. Annuler une division d'acquit.....	14
5. Naviguer entre les rôles dans VV20 (uniquement pour les vignerons encaveurs)	16
6. Aide en ligne	17
7. Coordonnées de contact.....	17

1. Connexion à VV20

Prérequis : Internet explorer n'est pas compatible avec VV20. **Veillez utiliser Firefox, Chrome ou Edge.**

Pour ouvrir l'application VV20, il faut se rendre à cette adresse : <https://vv20.acorda.ch/>

Une fois sur la page VV20, cliquez sur le bouton « **non connecté** » en haut à droite puis sur « **connexion** ».



Vous êtes redirigé(e) sur la page d'accueil du portail Agate où vous pouvez insérer votre numéro Agate, ainsi que votre mot de passe.



[Lien à la page d'accueil](#)

Connexion

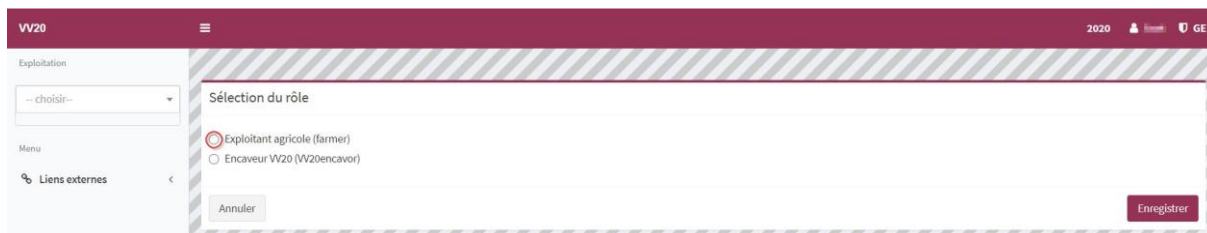
Numéro Agate

[Numéro Agate oublié](#)

Mot de passe

[Demander un nouveau mot de passe](#)

Une fois connecté, vous serez redirigé(e) automatiquement sur VV20 ou vous devez sélectionner le rôle "d'Exploitant agricole (farmer)" lors de la connexion. Puis cliquez sur "Enregistrer".



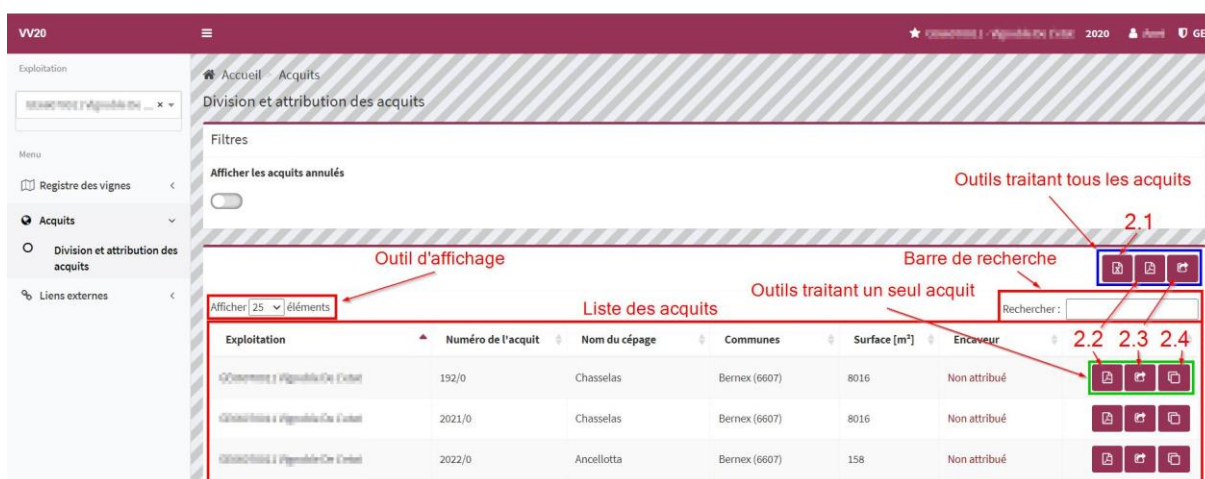
POUR DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ, EN CAS D'INACTIVITÉ DE QUELQUES MINUTES, VOUS POUVEZ ÊTRE AMENÉ(E) À DEVOIR VOUS RECONNECTER.

2. Accéder à la division et l'attribution des acquits

Dans l'onglet « Acquits », cliquez sur « Division et attribution des acquits » :



Puis, vous accédez à la liste de vos acquits.







Nouveau : En conformité avec la nouvelle ordonnance fédérale sur le vin, un acquit séparé est généré pour chaque cépage et chaque commune (politique). Donc si vous avez du Chasselas sur Auvernier et sur Bevaix vous trouverez un acquit Chasselas-Milvignes et un acquit Chasselas-La Grande Béroche.

En haut à gauche, vous trouvez l'outil d'affichage, permettant de sélectionner combien d'éléments vous souhaitez afficher. Pour avoir la totalité de vos acquis visible sur la première page, sélectionnez ∞ dans le menu déroulant.

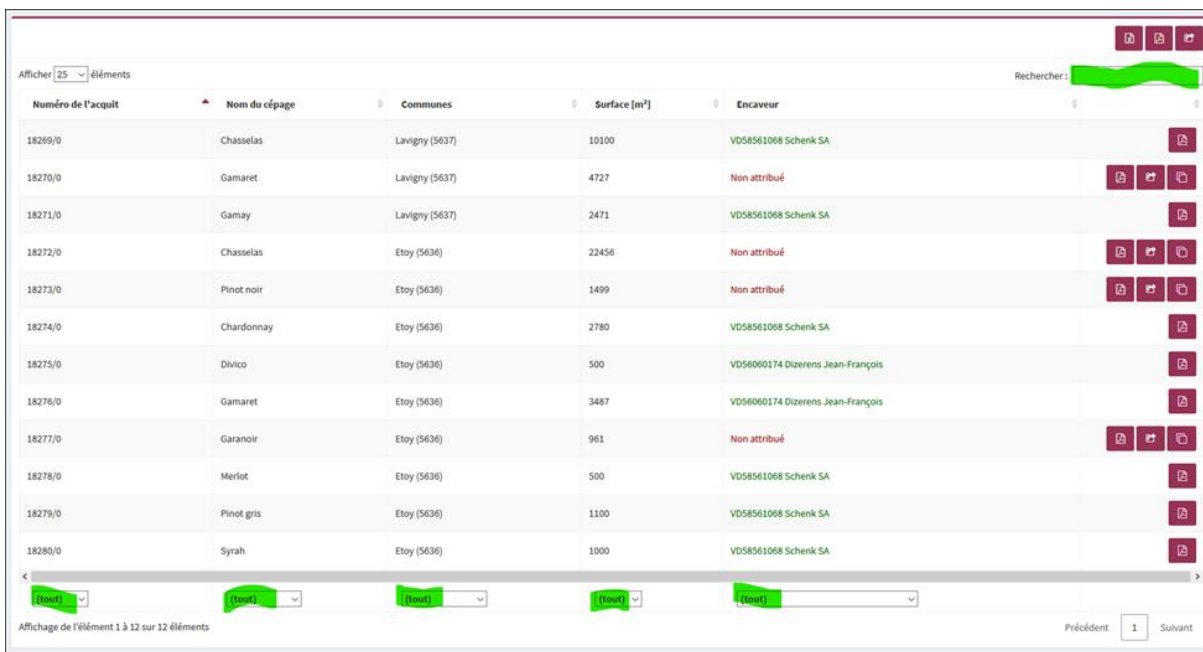
À droite, vous pouvez utiliser l'outil de recherche pour chercher un acquit, grâce au numéro de l'acquit, nom du cépage, commune, surface ou encaveur.

La colonne « encaveur » vous indique si l'acquit a été attribué, et le cas échéant à quel encaveur. Si l'acquit n'est pas encore attribué, il est indiqué comme "Non attribué".

Les outils traitant tous les acquits ou un seul vous permettent d'exporter, attribuer et diviser les acquits:


	Génère un fichier Excel de la liste des acquits de l'exploitation. (2.2)
	Génère un document PDF de tous les acquits ou d'un acquit (2.1)
	Permet d'attribuer tous les acquits ou un acquit à un encaveur (2.3)
	Permet de diviser un acquit (2.4)


Un filtre peut être appliqué sur chacune des colonnes, et grâce à la barre de recherche. Il peut arriver que des acquits ne soient pas visible ou "disparaissent". Dans ce cas de figure, vérifier qu'aucun filtre ne soit utilisé. Les filtres sont conservés sur le site, ainsi, pour afficher la totalité des acquits, vérifiez qu'aucun filtre n'est activé, et désactivé ceux qui limitent l'affichage des acquits.



Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface (m ²)	Encaveur
18269/0	Chasselas	Lavigny (5637)	10100	VD58561068 Schenk SA
18270/0	Gamaret	Lavigny (5637)	4727	Non attribué
18271/0	Gamay	Lavigny (5637)	2471	VD58561068 Schenk SA
18272/0	Chasselas	Etoy (5636)	22456	Non attribué
18273/0	Pinot noir	Etoy (5636)	1499	Non attribué
18274/0	Chardonnay	Etoy (5636)	2780	VD58561068 Schenk SA
18275/0	Divico	Etoy (5636)	500	VD56060174 Dizerens Jean-François
18276/0	Gamaret	Etoy (5636)	3487	VD56060174 Dizerens Jean-François
18277/0	Garanoir	Etoy (5636)	961	Non attribué
18278/0	Merlot	Etoy (5636)	500	VD58561068 Schenk SA
18279/0	Pinot gris	Etoy (5636)	1100	VD58561068 Schenk SA
18280/0	Syrah	Etoy (5636)	1000	VD58561068 Schenk SA

2.1. Acquets au format PDF

Pour obtenir le document pdf d'un seul acquit, cliquer sur  à droite de l'acquit désiré (cf. rectangle vert sur la liste des acquits du chapitre 2, page 3). Si vous désirez obtenir les

pdf de la totalité des acquits de l'exploitation, cliquez sur  en haut à droite de l'écran (cf. rectangle bleu sur la liste des acquits du chapitre 2, page 3).

Le contenu de chaque acquit est formé de 3 pages.

- La première page indique les classes de production ainsi qu'un éventuel déclassement parcellaire.
- La seconde page précise chaque indication géographique et toutes les indications géographiques complémentaires ainsi que les termes vinicoles spécifiques.
- La troisième page donne la liste des parcelles inclus dans l'acquit.

Exemple d'un acquit :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AGRICULTURE
OFFICE DE LA VITICULTURE
ET DE L'AGROÉCOLOGIE

**ACQUIT N° 67
ANNEE 2021**

Acquit généré le 06.08.2021 16:45

Office de la viticulture et de l'agroécologie
Rue des fontenettes 37
2012 Auvernier

EXPLOITATION : NE64160004 Office de la viticulture et de l'agroécologie

CEPAGE : Gamaret

COMMUNE : Milvignes (6416)

SURFACE TOTALE : 5'317 m²

Détails par indication(s) géographique(s) : voir en page 2

Détails de la (des) parcelle(s) : voir en page 3

Classes de vin	Surface [m ²]	Rendement maximal [kg/m ²]	Teneur naturelle minimale en sucre [°Oe]	Quantité maximale autorisée [kg]
Classe 1: AOC				
AOC Neuchâtel - Vin tranquille	5'317	0.80	75.9	4'254
AOC Neuchâtel - Vin mousseux	5'317	1.00	68.0	5'317
Classe 2: Vin de pays	5'317	1.60	62.0	8'507
Classe 3: Vin de table	5'317	-	58.5	Illimité

Pour rappel, au 18 août, sur votre acquit non divisé, vous avez choisi d'inscrire 5'317 m² en classe 1, 0 m² en classe 2, 0 m² en classe 3.

Détails par indication(s) géographique(s)

Libellé	Type de vin	Surface [m ²]	Rendement maximal [Kg/m ²]	Teneur naturelle minimale en sucre [°Oe]	Quantité maximale autorisée [Kg]
Indication géographique :					
AOC - Neuchâtel	Vin tranquille	5'317	0.80	75.9	4'254
AOC - Neuchâtel	Vin mousseux	5'317	1.00	68.0	5'317
Indication géographique complémentaire :					
Commune et localité - Auvernier	Vin tranquille	5'317	0.80	75.9	4'254
Commune et localité - Auvernier	Vin mousseux	5'317	1.00	68.0	5'317
Commune et localité - Milvignes	Vin tranquille	5'317	0.80	75.9	4'254
Commune et localité - Milvignes	Vin mousseux	5'317	1.00	68.0	5'317
Terme viticole spécifique :					

EXPLOITATION : NE64160004 Office de la viticulture et de l'agroécologie

CEPAGE : Gamaret

COMMUNE : Milvignes (6416)

SURFACE TOTALE : 5'317 m²

Détails de la (des) parcelle(s)

N° cadastral	Nom	Indication géographique complémentaire	Surface [m ²]	Rendement maximal [Kg/m ²]		Quantité maximale autorisée [Kg]	
				Classe 1	Classe 2	Classe 1	Classe 2
2918	Ma vigne	Auvernier, Milvignes	4'005	0.80	1.60	3'204	6'408
2917	Coline	Auvernier, Milvignes	1'312	0.80	1.60	1'050	2'099
						4'254	8'507

2.2. Fichier Excel

Le fichier Excel généré contient les informations sur les acquits de l'exploitation: le numéro des acquits, la date de génération des acquits, le KTIDB de l'exploitation, le nom de l'exploitation, la commune, le cépage et la surface de l'acquit.

Les dernières colonnes se remplissent en fonction de la division des acquits, indiquant la classe de division, l'indication géographique de division et l'indication géographique complémentaire de division. Pour un acquit non divisé, ces colonnes restent vides. Les acquits divisés se trouvent en bas du tableau.

Numéro acquit	Date	KTIDB	Nom exploitation	Commune	Cépage	Surfaces [m ²]	Classe division	IG division	IGC division
192/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Chasselas	8016			
2021/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Chasselas	8016			
2022/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Ancellotta	158			
2023/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Cabernello	301			
2024/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Cabernet blanc	138			
2025/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Chardonnay	5701			
2026/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Completer	240			
2027/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Cornarello	122			
2028/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Diolinoir	166			
2029/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Divico	2918			
2030/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Galotta	769			
2031/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Gamarello	303			
2032/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Gamaret	3215			
2033/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Gamay	10695			
2034/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Garanoir	5131			
2035/0	19.08.2020			Bernex (6607)	Gewürztraminer	1192			

2.3. Attribuer un acquit (voir procédure détaillée sous chapitre 3)

Attribuer un acquit à un encaveur est **obligatoire** avant toute livraison de vendange pour tous. Cette opération doit également être réalisée par les encaveurs qui encavent uniquement leur propre vendange (auto-attribution de l'acquit). Les acquits générés au format pdf et imprimés n'ont aucune valeur. **Seuls les acquits numériques enregistrés et attribués dans l'application VV20 font foi.**


Dès qu'un acquit est attribué à un encaveur, vous n'avez plus la possibilité, en votre qualité d'exploitant, d'effectuer des opérations sur l'acquit correspondant.

2.4. Diviser un acquit (voir procédure détaillée sous chapitre 4)

La division des acquits est **uniquement** nécessaire en cas de livraison de raisin issu du même acquit à plusieurs encaveurs. **Il n'est plus nécessaire, comme auparavant, de diviser l'acquit si on entend produire différentes appellations**, la répartition se fait lors de l'encavage.

La division d'un acquit doit être réalisée par l'exploitant avant son attribution à un encaveur.

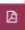
3. Attribuer un ou plusieurs acquits

Pour attribuer un acquit, cliquez sur . Il est possible d'attribuer les acquits de manière individuelle ou groupée.

3.1. Attribuer un seul acquit de manière individuelle

Pour attribuer un seul acquit, cliquez sur  correspondant à l'acquit que vous souhaitez attribuer.



Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface [m ²]	Encaveur	
SEMOIR '00 St-Vincent Bern / Val	2022/0	Ancellotta	Bernex (6607)	158	Non attribué	
SEMOIR '00 St-Vincent Bern / Val	2024/0	Cabernet blanc	Bernex (6607)	138	Non attribué	

Vous allez être redirigé(e) sur une page exposant les données de l'acquit. **Sélectionnez** dans le menu déroulant l'encaveur à qui vous souhaitez attribuer cet acquit (il est possible d'affiner la liste en écrivant tout ou une partie du nom de l'encaveur dans le menu déroulant). Puis cliquez sur "Enregistrer". **Si la cave à laquelle vous voulez attribuer l'acquit ne figure pas dans la liste déroulante veuillez contacter la station viticole.**

Exploitation

Accueil Acquits Division et attribution des acquits

Attribuer un acquit à un encaveur

Données de l'acquit

Numéro de l'acquit : 2024/0
Nom du cépage : Cabernet blanc
Commune : Bernex (6607)
Surface (m²) : 138

Encaveur lié à l'acquit

Encaveur

M Bernex vignoble de l'Etat sous Réserve Bernex

Annuler Enregistrer

Une confirmation vous sera demandée, cliquez une nouvelle fois sur "Enregistrer".

Confirmation modification

Annuler Enregistrer

Une fois l'attribution effectuée, vous êtes renvoyé(e) vers la liste de vos acquits et un message indiquant le succès de l'enregistrement s'affiche en haut à droite de votre écran.



L'acquit attribué, dans la colonne intitulée "encaveur", comporte maintenant le nom de la cave à laquelle il a été attribué. Vous avez uniquement la possibilité de générer un format pdf de l'acquit. Pour réactiver les options de division et d'attribution d'un acquit, veuillez-vous référer au chapitre 3.3.

Exploitation

Accueil Acquits

Division et attribution des acquits

Filtres


Afficher les acquits annulés

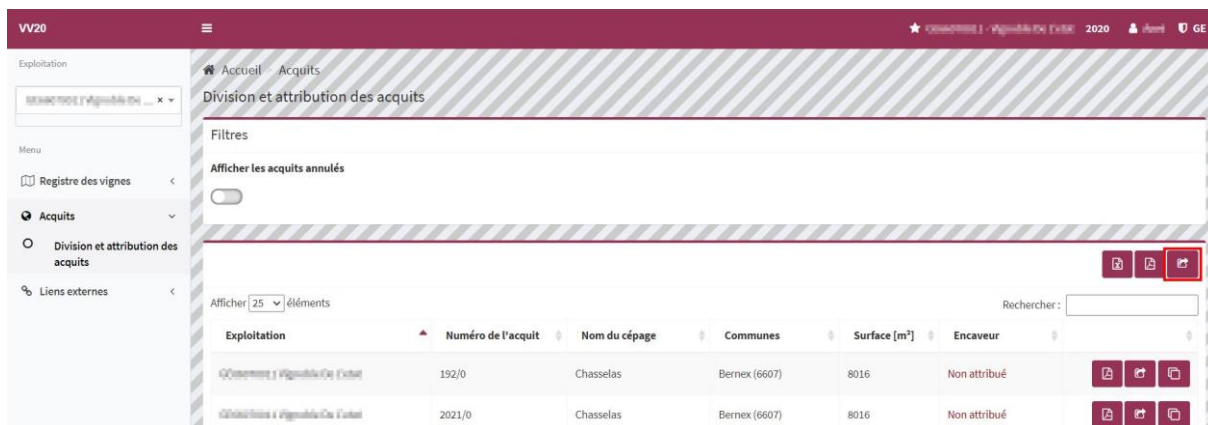
Afficher 25 éléments

Rechercher:

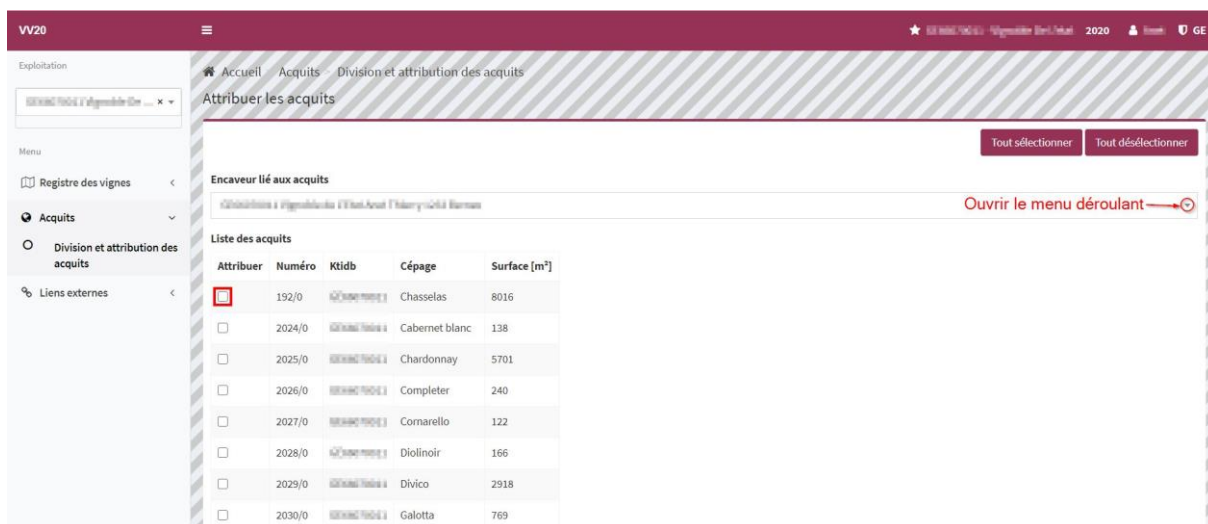
Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface (m ²)	Encaveur
M Bernex vignoble de l'Etat	192/0	Chasselas	Bernex (6607)	8016	M Bernex vignoble de l'Etat
M Bernex vignoble de l'Etat	2021/0	Chasselas	Bernex (6607)	8016	M Bernex vignoble de l'Etat
M Bernex vignoble de l'Etat	2022/0	Ancellotta	Bernex (6607)	158	Non attribué

3.2. Attribuer plusieurs acquits simultanément

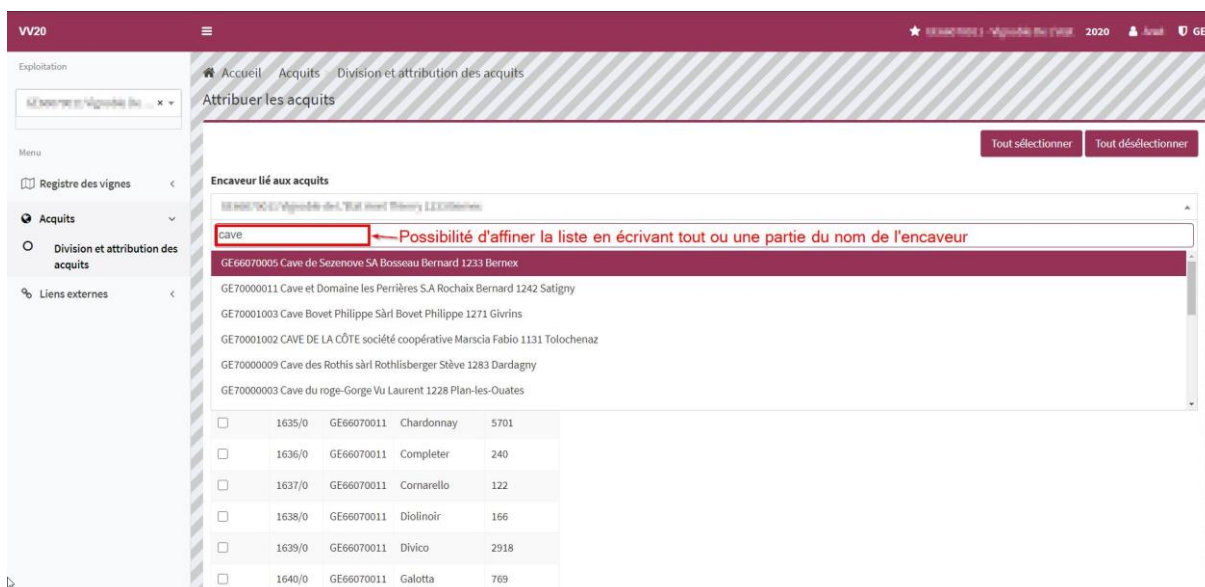
Pour attribuer plusieurs acquits à la fois au même encaveur, cliquez sur le bouton  qui traitent tous les acquits (en haut à droite) :



Vous êtes redirigé(e) sur une page exposant une liste de vos acquits. Les acquits ayant déjà été attribués ne sont pas présents.



Grâce au menu déroulant, vous pouvez sélectionner l'encaveur à qui vous désirez attribuer les acquits. Il est possible d'affiner la liste en écrivant tout ou une partie du nom de l'encaveur dans le menu déroulant. Il suffit ensuite de choisir quels acquits vous souhaitez lui attribuer, en cochant la/les case(s) "Attribuer" correspondante(s). **Si la cave à laquelle vous voulez attribuer l'acquit ne figure pas dans la liste déroulante, veuillez contacter la station viticole.**



Si vous désirez attribuer tous vos acquits à un seul encaveur, vous pouvez cliquer sur le bouton **Tout sélectionner**. Ceci permet d'automatiquement sélectionner l'intégralité de vos acquits.

Une fois la sélection effectuée, cliquez sur "Enregistrer" en bas à droite de la page. Une confirmation vous est demandée. Cliquez une nouvelle fois sur "Enregistrer".



Quand l'attribution a été effectuée, vous êtes renvoyé(e) vers la liste de vos acquits et un message indiquant le succès de l'enregistrement s'affiche en haut à droite de votre écran.



Les acquits qui ont été attribués indiquent maintenant le nom de la cave à laquelle ils ont été attribués, et n'offrent plus que la possibilité d'être exportés en pdf (cf. dernière illustration du chapitre 3.1). Pour réactiver les options de division et d'attribution d'un acquit, veuillez-vous référer au chapitre 3.3.


3.3. Annuler une attribution

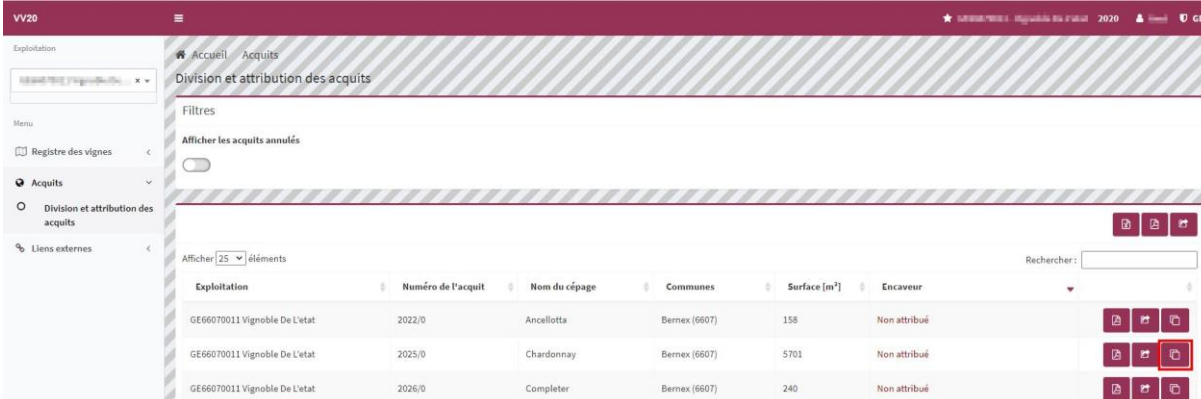
Il n'est pas possible, en tant qu'exploitant, d'annuler l'attribution d'un acquit à un encaveur. Si vous désirez apporter des modifications à des acquits déjà attribués, il faut contacter l'encaveur pour qu'il les libère.

Une fois l'acquit libéré, il sera de nouveau disponible dans votre liste d'acquits pour une attribution ou une division.

4. Diviser un acquit

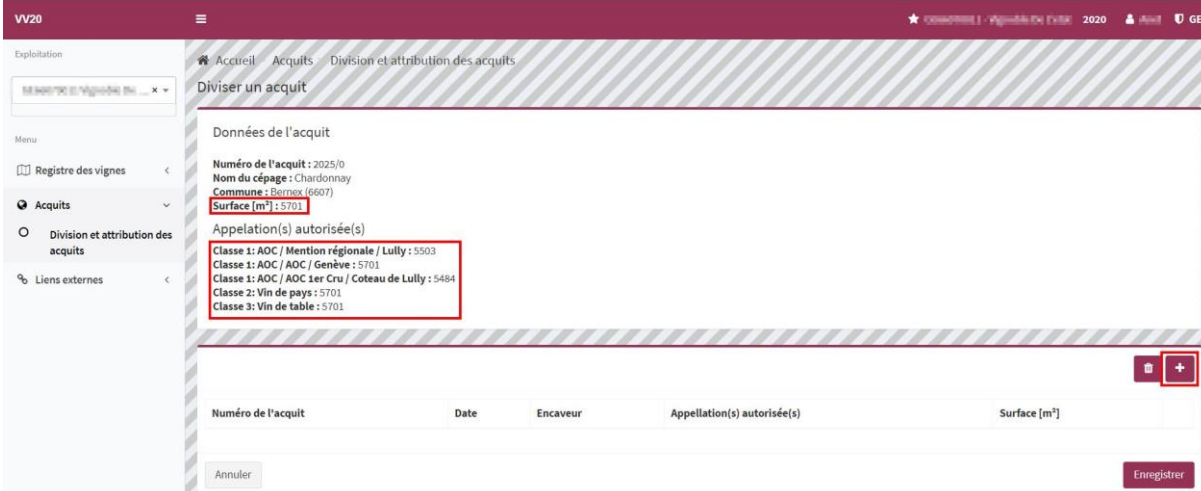
4.1. Livraison à plusieurs caves - division d'acquit

Diviser un acquit est nécessaire **uniquement** pour livrer du raisin lié à un même acquit à plusieurs caves. Pour ce faire, cliquez sur le bouton  correspondant à l'acquit que vous souhaitez diviser.



Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface [m ²]	Encaveur
GE66070011 Vignoble De L'état	2022/0	Ancellotta	Bernex (6607)	158	Non attribué
GE66070011 Vignoble De L'état	2025/0	Chardonnay	Bernex (6607)	5701	Non attribué
GE66070011 Vignoble De L'état	2026/0	Completer	Bernex (6607)	240	Non attribué

Vous êtes redirigé(e) sur une page présentant les informations relatives à l'acquit et les appellation(s) autorisée(s). La surface de chaque appellation autorisée correspond à la surface maximale pouvant être attribuée pour cette appellation.




Données de l'acquit

Numéro de l'acquit : 2025/0
Nom du cépage : Chardonnay
Commune : Bernex (6607)
Surface [m²] : 5701

Appellation(s) autorisée(s)

Classe 1: AOC / Mention régionale / Lully : 5503
Classe 1: AOC / AOC / Genève : 5701
Classe 1: AOC / AOC 1er Cru / Côteau de Lully : 5484
Classe 2: Vin de pays : 5701
Classe 3: Vin de table : 5701

Numéro de l'acquit	Date	Encaveur	Appellation(s) autorisée(s)	Surface [m ²]

Pour diviser l'acquit, cliquez sur . Une ligne apparaît avec un nouveau numéro d'acquit, correspondant au numéro de l'acquit initial (2025), suivi d'un "/" et du numéro de la division (par exemple : 5).

Exploitation

Accueil Acquits Division et attribution des acquits

Diviser un acquit

Données de l'acquit

Numéro de l'acquit : 2025/0
Nom du cépage : Chardonnay
Commune : Barmes (6607)
Surface (m²) : 5701

Appellation(s) autorisée(s)

Classe 1: AOC / Mention régionale / Lully : 5503
Classe 1: AOC / AOC / Genève : 5701
Classe 1: AOC / AOC 1er Cru / Coteau de Lully : 5484
Classe 2: Vin de pays : 5701
Classe 3: Vin de table : 5701

Numéro de l'acquit	Date	Encaveur	Appellation(s) autorisée(s)	Surface [m ²]
2025/5	---	Non attribué	Classe 1: AOC / AOC / Genève Classe 1: AOC / Mention régionale / Lully Classe 1: AOC / AOC / Genève Classe 1: AOC / AOC 1er Cru / Coteau de Lully Classe 2: Vin de pays Classe 3: Vin de table Différence (Solde restant)	5701


Annuler Enregistrer

Vous devez sélectionner la classe de production, respectivement l'indication géographique (IG) ou l'indication géographique complémentaire (IGC), parmi celles autorisées grâce au menu déroulant. En sélectionnant la classe de production, la surface totale de cette qualité s'affiche dans la colonne "surface". Cette surface peut être modifiée, tant qu'elle n'exécède pas la limite accordée à la classe de production (indiquée à côté de l'appellation autorisée).


Dans la plupart des divisions à Neuchâtel veuillez choisir « Classe 1: AOC / Commune et localité / Village viticole (Auvonnier, Bevaix etc.) ».


L'appellation sélectionnée pour une fraction d'acquit correspond à la classe maximale à laquelle pourra prétendre le vin. Par exemple, en choisissant l'appellation AOC / Commune et localité / Auvonnier, la vendange récoltée liée à cette fraction d'acquit pourra être classée en AOC Neuchâtel, Auvonnier, vin de pays ou vin de table, mais pas en AOC Neuchâtel, Colombier ou Milvignes. S'il vous reste suffisamment de surface pour ces appellations, elles pourront par contre être choisies pour une autre fraction de cet acquit.

Pour vous guider dans les divisions de manière judicieuse la station viticole se tient à votre disposition !

Une fois ces données inscrites, cliquez sur  pour ajouter une nouvelle fraction. Une nouvelle ligne apparaît, avec un nouveau numéro d'acquit (par exemple 2025/6). Vous devez encore sélectionner la classe de production pour cette nouvelle fraction d'acquit.

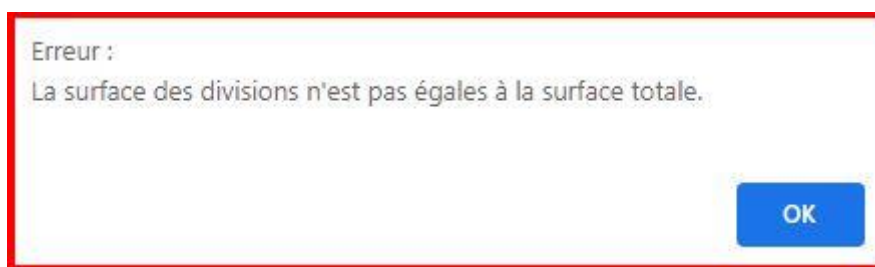
La surface indiquée automatiquement correspond à la surface totale restante de l'acquit, pas nécessairement la surface restante de l'appellation sélectionnée.

Vous pouvez indiquer la surface désirée pour cette nouvelle fraction d'acquit, et recommencer l'opération en cliquant sur  jusqu'à obtention du nombre de fraction désiré.

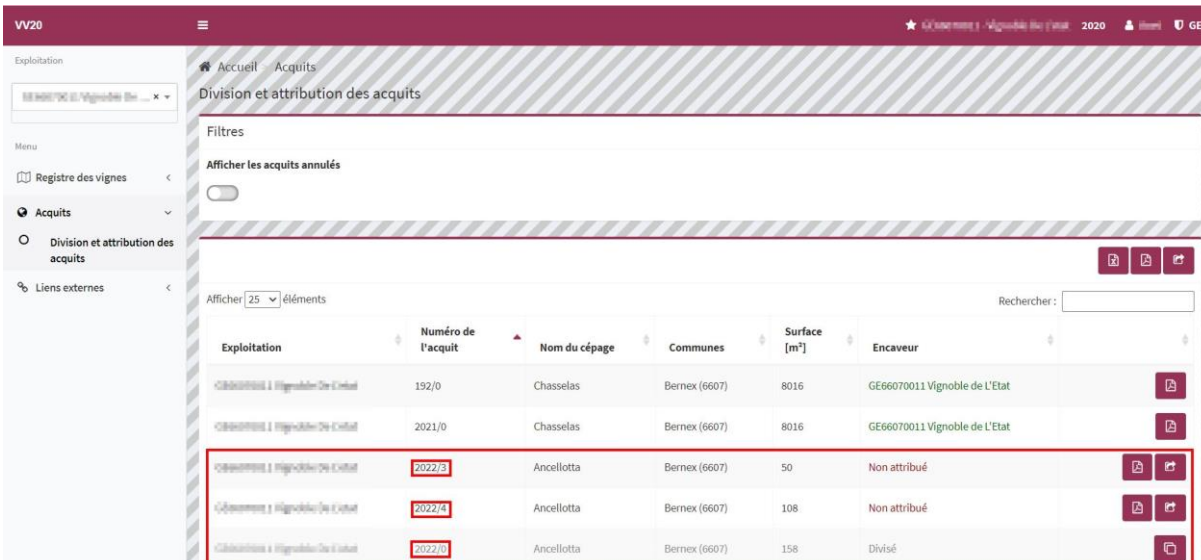
Lors de la division d'un acquit, il est possible d'annuler la fraction d'acquit en cours de création en cliquant sur . Une fois cette division annulée, la fraction précédente devient la fraction "active" et peut être supprimée ou modifiée à son tour.

Avant de valider une division d'acquit, vérifiez que la somme des surfaces des fractions d'acquits créées est égale à la surface totale de l'acquit, puis cliquez sur "Enregistrer".

Si la somme des surfaces n'est pas égale à la surface de l'acquit initial, un message d'erreur apparaît.



Si les surfaces correspondent, vous êtes renvoyé(e) vers la liste de vos acquits. L'acquit initial divisé est représenté en grisé et la mention "divisé" est indiquée dans la colonne "Encaveur", alors que les fractions d'acquits créées sont indiquées avec le numéro de l'acquit qui leur correspond (si les nouveaux acquits ne sont pas visibles, vérifiez qu'ils ne soient pas à la fin de la liste). Ces nouveaux acquits peuvent maintenant être générés en tant que pdf et attribués à une cave (cf. chapitre 3).



Exploitation

Accueil Acquits

Division et attribution des acquits

Filtres

Afficher les acquits annulés


Afficher 25 éléments

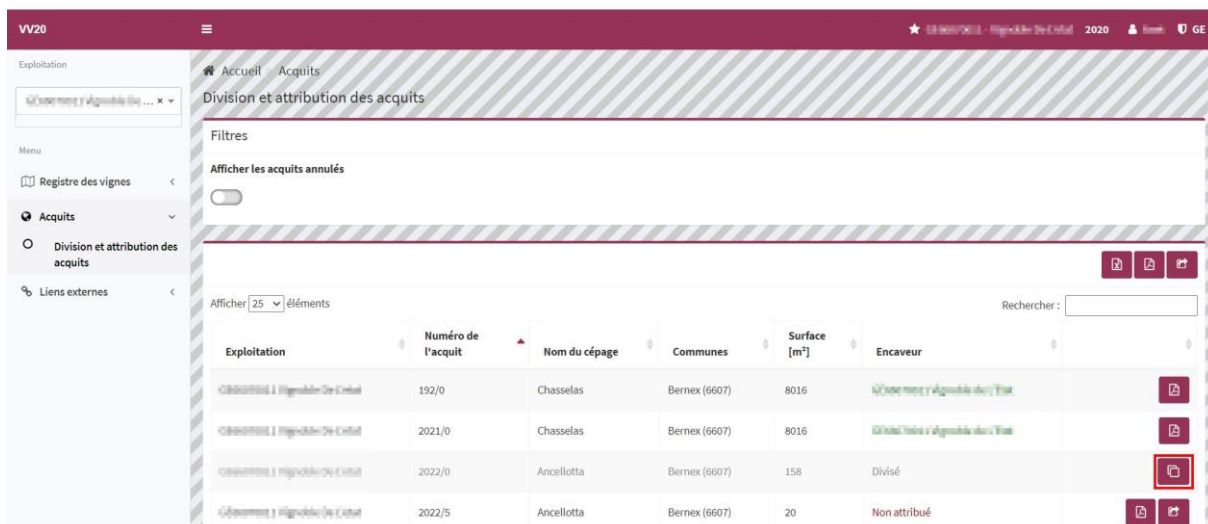
Rechercher :

Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface [m ²]	Encaveur
CHASSAS 1 Vignoble de l'Etat	192/0	Chasselas	Bernex (6607)	8016	GE66070011 Vignoble de L'Etat
CHASSAS 1 Vignoble de l'Etat	2021/0	Chasselas	Bernex (6607)	8016	GE66070011 Vignoble de L'Etat
CHASSAS 1 Vignoble de l'Etat	2022/B	Ancellotta	Bernex (6607)	50	Non attribué
CHASSAS 1 Vignoble de l'Etat	2022/A	Ancellotta	Bernex (6607)	108	Non attribué
CHASSAS 1 Vignoble de l'Etat	2022/0	Ancellotta	Bernex (6607)	158	Divisé

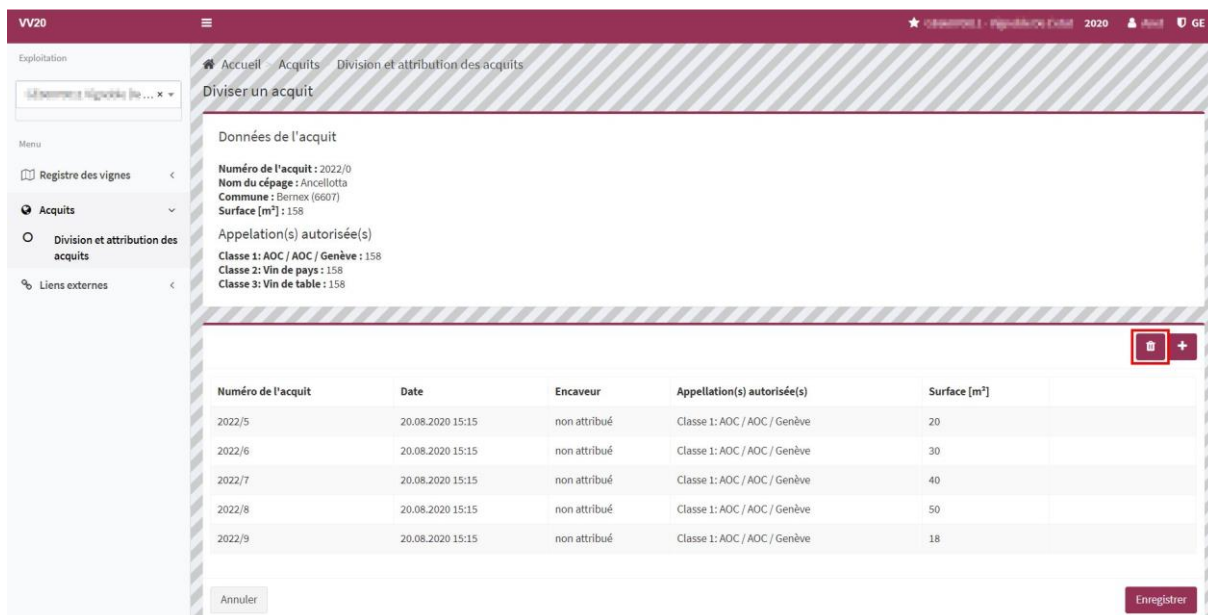
4.2. Annuler une division d'acquit


Un acquit ayant été divisé et enregistré ne peut plus être à nouveau divisé. Pour le modifier, il faut annuler la division et recommencer toute la division.

Pour annuler une division, allez dans la liste des acquits, trouvez l'acquit **initial** (en grisé dans la liste et mentionnant "divisé" dans la colonne "Encaveur") que vous souhaitez annuler et cliquez sur .



Dans l'écran de division des acquits, cliquez sur .



Vous êtes redirigé(e) vers la page de suppression des divisions, les fractions d'acquits allant être supprimées sont listées. Cliquez ensuite sur .



Lorsque les divisions sont supprimées, un message indiquant le succès de la suppression s'affiche en haut à droite de votre écran.



Si une fraction d'acquit est déjà attribuée à une cave, elle apparaît en foncé, et sa case "Encaveur" est vide.

The screenshot shows the VV20 web application interface. The top navigation bar includes the logo 'VV20', a hamburger menu, and user information: 'GE66070011 - Vignoble De L'état 2020', 'Anet', and 'GE'. The left sidebar contains a menu with options like 'Registre des vignes', 'Acquits', and 'Division et attribution des acquits'. The main content area is titled 'Diviser un acquit' and displays the following details:

Données de l'acquit

- Número de l'acquit : 2022/0
- Nom du cépage : Ancellotta
- Commune : Bernex (6607)
- Surface [m²] : 158


Appellation(s) autorisée(s)

- Classe 1: AOC / AOC / Genève : 158
- Classe 2: Vin de pays : 158
- Classe 3: Vin de table : 158

Below these details is a table with columns: Numéro de l'acquit, Date, Encaveur, Appellation(s) autorisée(s), and Surface [m²]. The table contains five rows of data. The row for '2022/12' is highlighted with a red border, indicating it is the selected record. The 'Encaveur' column is empty for all rows.

Numéro de l'acquit	Date	Encaveur	Appellation(s) autorisée(s)	Surface [m ²]
2022/10	20.08.2020 15:27	non attribué	Classe 1: AOC / AOC / Genève	20
2022/11	20.08.2020 15:27	non attribué	Classe 1: AOC / AOC / Genève	30
2022/12	20.08.2020 15:27		Classe 1: AOC / AOC / Genève	40
2022/13	20.08.2020 15:27	non attribué	Classe 1: AOC / AOC / Genève	50
2022/14	20.08.2020 15:27	non attribué	Classe 1: AOC / AOC / Genève	18

At the bottom of the form, there are 'Annuler' and 'Enregistrer' buttons.

La suppression d'une division comprenant une ou des fractions déjà attribuées à un encaveur est impossible. Si vous cliquez sur , un message d'erreur s'affiche.

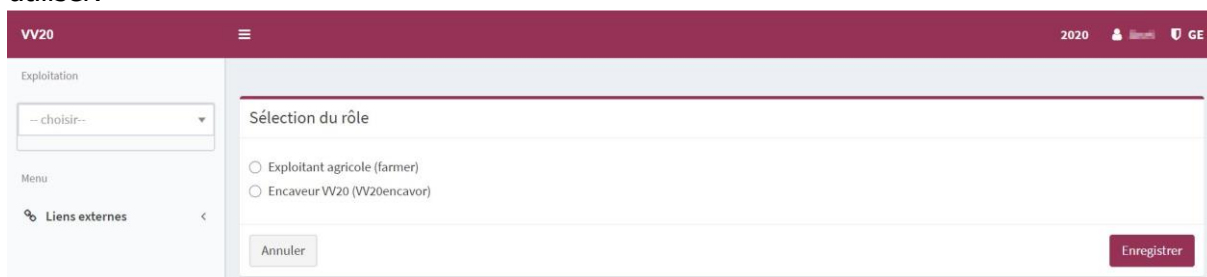


Pour pouvoir annuler la division dans ce cas de figure, il faut contacter l'encaveur pour qu'il libère le ou les acquits attribués (cf. chapitre 3.3)

5. Naviguer entre les rôles dans VV20 (uniquement pour les vignerons encaveurs)


En tant que vigneron encaveur, vous possédez deux rôles lié à vos identifiants VV20. Lors de la connexion au serveur, une fenêtre s'affiche pour vous demander quel rôle vous désirez

utiliser.



En choisissant l'un de ses rôles, vous aurez accès aux droits d'utilisateurs spécifiques pour les exploitants ou les encaveurs. Si, lors d'une session, vous désirez changer de rôle, cliquez sur votre nom en haut à droite de l'écran.



Le rôle avec lequel vous êtes connecté(e) est indiqué (farmer ou VV20encavor). Pour basculer vers un autre rôle, cliquez sur . Vous êtes redirigé(e) vers le menu de sélection du rôle et pouvez en changer.

6. Aide en ligne

Vous retrouvez ce manuel ainsi que les autres guides d'utilisation dans l'onglet « Liens externes » de la page d'accueil.

7. Coordonnées de contact

Par mail : station.viticole@ne.ch

Par téléphone : 032 889 37 04 ou 032 889 37 08